



## **Informations relatives au renouvellement des représentants des amodiataires siégeant aux différents Conseils Portuaires des ports de plaisance du TCO**

Madame, Monsieur,

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire du TCO a approuvé la création de Conseils Portuaires distincts pour les 3 ports de plaisance de l'agglomération.

Chacun d'eux est composé du Président du TCO (ou son représentant), d'un représentant du personnel de la Régie des Ports de Plaisance, de **2 membres représentants les usagers plaisanciers** du port, de **2 membres représentants les professionnels** du port, services nautiques, constructions, réparations, associations sportives et touristiques liées à la plaisance, et de **2 représentants des pêcheurs professionnels du port**.

Lorsqu'il en existe, comme c'est le cas sur le port de la Pointe des Galets, un Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP), désigne séparément les deux représentants des usagers plaisanciers.

Le Conseil Portuaire est obligatoirement consulté pour les sujets suivants :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de concours,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opération de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police,
- Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.
- Il reçoit toutes les observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que le compte-rendu d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

Le Conseil Portuaire est réuni au moins deux fois par an par le président (ou son représentant). Les séances ne sont pas publiques. L'avis est pris par la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés (la voix du président est prépondérante en cas d'égalité).

Le conseil portuaire ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres sont présents ou représentés.

Les membres sont élus ou désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable, et la fonction est gratuite.

**En conséquence, nous vous informons que nous lançons un appel à candidature pour la constitution des 3 Conseils Portuaires du TCO, hors représentants des plaisanciers du port de La Pointe des Galets qui seront désignés séparément par son CLUPP.**

La fiche de candidature est à retirer aux capitaineries ou aux bureaux des ports à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle devra être complétée et retournée **avant le 20 octobre 2020 - 17h00** à l'adresse suivante :

**Régie des Ports de Plaisance du TCO, 1 rue Eliard LAUDE 97420 LE PORT.**  
**ou par mail : [courrier@tco.re](mailto:courrier@tco.re)**

A compter de cette date, le président du TCO arrêtera en concertation avec les candidats, la liste des membres titulaires et suppléants et procédera à la nomination par arrêté des membres des trois Conseils Portuaires. Les 1<sup>er</sup> Conseils Portuaires sont prévus pour le dernier trimestre 2020.